

REGLEMENT DU JEU

« Codes Full Pack Virtual Regatta »

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE – DATES – ADRESSE DU JEU

La société Bretagne Aménagement Patrimonial sous l'entité **Viabilis**, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 452600711 dont le siège social est situé rue de la Terre Adélie 35760 Saint-Grégoire (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du vendredi 13/10/2023 12h00 au jeudi 19/10/2023 12h00, un jeu sans obligation d'achat sur le compte Instagram @viabilis_oceans et la page Facebook @viabilis.oceans dont les modalités sont décrites ci-après dans le présent règlement.

Le présent règlement régit votre participation au Jeu. Il est disponible sur simple demande auprès de :
VIABILIS

En participant au Jeu, vous acceptez sans réserve le présent règlement.

ARTICLE 2 – ANNONCES DU JEU OFFICIELLES

Pendant toute sa durée, le Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Le compte Instagram @viabilis_oceans et @viabilis_fr
- La page Facebook @viabilis.oceans et @viabilis.fr
- Le compte Twitter @viabilis_oceans

Pour rappel, le Jeu n'est en aucune manière géré ou parrainé par Facebook et/ou Instagram et/ou Twitter, qui n'ont aucune responsabilité dans le cadre de son organisation et vis-à-vis des internautes. Les données personnelles collectées dans le cadre de l'opération ne sont pas destinées à Facebook et/ou Instagram mais à la Société Organisatrice et de la société RIVACOM en charge de la gestion de la page Facebook et du compte Instagram du Jeu.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et DOM, à l'exclusion des membres ou des salariés de la Société Organisatrice, de ses filiales et/ou sociétés affiliées, des sociétés prestataires et/ou partenaires dans l'organisation du Jeu, du personnel des points de vente participant à la mise en œuvre du Jeu, et plus généralement de toute personne intervenant dans l'organisation du Jeu, ainsi que de leurs parents et alliés respectifs (ci-après « Participant »).

ARTICLE 4 – DOTATIONS MISE EN JEU

Sont mises en jeu :

LE LOT PRINCIPAL : 30 CODES FULL PACK VIRTUAL REGATTA, d'une valeur unitaire de 19€ : 10 sont mis en jeu sur la page Facebook et 10 sont mis en jeu sur le compte Instagram et 10 sont mis en jeu sur le compte Twitter.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Pour participer au Jeu, chaque Participant devra procéder aux étapes suivantes :
Sur Facebook :

- Suivre la page Facebook @viabilis.oceans et @viabilis.fr
- Aimer la publication du jeu-concours
- Partager la publication du jeu-concours

Sur Instagram :

- Suivre les comptes Instagram @viabilis_oceans et @viabilis_fr
- Aimer la publication
- Taguer une personne en commentaire

Sur Twitter :

- Suivre le compte Twitter @viabilis_oceans
- Retweeter le tweet d'annonce du jeu-concours

ARTICLE 6 – MODALITÉS D'OBTENTION DE LA DOTATION

LE LOT PRINCIPAL : 30 CODES FULL PACK VIRTUAL REGATTA, d'une valeur unitaire de 19€ : 10 sont mis en jeu sur la page Facebook et 10 sont mis en jeu sur le compte Instagram et 10 sont mis en jeu sur le compte Twitter.

TIRAGE AU SORT : parmi les personnes remplissant les conditions de participation, au préalable vérifié par la Société RIVACOM, 10 Participants seront tirés au sort sur le compte Instagram @viabilis_oceans et 10 personnes sur la page Facebook @viabilis.oceans et 10 personnes sur le compte Twitter @viabilis_oceans.

Le tirage au sort sera effectué à partir d'une liste de recensement des Participants entrée dans un logiciel de tirage au sort aléatoire.

Le 19/10/2023 la Société RIVACOM se chargera de contacter les 20 gagnants tirés au sort via les réseaux sociaux de Viabilis Océans et de leur transmettre les codes gagnants permettant d'accéder au FULL PACK VIRTUAL REGATTA.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de la Société Organisatrice et rendant indisponible la dotation, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalentes.

La dotation ne sera ni reprise, ni échangée contre un autre objet et/ou prestation, et ne peut faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable d'un dysfonctionnement ou d'une mauvaise prestation de la dotation proposée.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du réseau Facebook, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, d'interruption des communications téléphoniques, des dysfonctionnements des réseaux sociaux FACEBOOK, INSTAGRAM et TWITTER, empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute données, des conséquences de tout virus, anomalie, défaillance technique, de toute

défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne aux réseaux sociaux et a participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas d'interruptions des communications téléphoniques et/ou électroniques altérant les participations, et se réserve le droit de remettre en jeu la dotation dans ce même Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des dotations en cas d'adresse électronique et/ou postale saisie de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse non communiqué.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants par tout moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de toute dotation.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment une dotation, le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du Jeu, donnera lieu à l'exclusion de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas de réclamation à ce titre, il appartient au(x) Participant(s) d'apporter la preuve qu'il(s) a/ ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

La Société Organisatrice peut annuler la ou les participations de toute personne n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. Toute déclaration inexacte ou mensongère d'un Participant, toute fraude, entraînera la nullité de la participation.

Toute participation parvenue à la Société Organisatrice en dehors de la période de Jeu entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 8 - ANNULATION / MODIFICATION DU JEU

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le Jeu en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des Participants.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des fraudes venaient à être constatées.

ARTICLE 9 - CONTESTATION ET RÉCLAMATION

Toute réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, sur la dotation ou plus généralement sur le Jeu, pour quelle que raison que ce soit, devra être transmise dans un délai de 3 (trois) mois après la clôture du Jeu à l'une des adresses suivantes :

- RIVACOM
5-7 Rue Jean Marie le Bris
29200 Brest
- Par téléphone : + 33 (0)2 98 43 21 50
- Par email : contact@rivacom.fr

Préciser en objet de la réclamation : « JEU-CONCOURS CODES FULL PACK VIRTUAL REGATTA VIABILIS »

Aucune suite ne sera donnée aux demandes illisibles, incomplètes.

Tout différend sur les réseaux sociaux et/ou l'interprétation du présent règlement sera souverainement tranchée par la Société Organisatrice.

ARTICLE 10 - DONNEES PERSONNELLES

10.1 Traitement des données personnelles

Les Participants sont informés que s'ils gagnent ils devront transmettre les coordonnées suivantes : NOM, Prénom.

Ces informations sont destinées à l'usage exclusif de la Société Organisatrice et de la société RIVACOM en charge de la gestion de la page Facebook et du compte Instagram du Jeu, et ne seront en aucun cas transmises ou cédées à des tiers que ce soit à titre gratuit ou onéreux.

Seules sont demandées au Participant les informations nécessaires à la finalité du traitement.

La finalité du traitement est la suivante :

- Remise de la dotation gagnée par le Participant
- Réponse aux éventuelles demande(s) et/ou réclamation(s) du Participant

La Société Organisatrice et la société RIVACOM en charge de la gestion de la page Facebook et du compte Instagram du Jeu s'engagent à ne les utiliser que dans le cadre de la finalité du traitement indiquée ci-avant.

Ces informations sont conservées dans la base de la Société Organisatrice pour une durée de 3 mois à compter de la date de fin de l'opération.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le Participant dispose d'un droit d'accès, d'information, d'opposition, de rectification, de suppression, de déréférencement, de limitation et de portabilité des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite auprès de :

RIVACOM
5-7 Rue Jean Marie le Bris
29200 BREST

En précisant les références exactes de l'opération « JEU-CONCOURS CODES FULL PACK VIRTUAL REGATTA VIABILIS ».

Les champs suivis d'un astérisque doivent obligatoirement être renseignés. A défaut, la Société Organisatrice ne pourra pas prendre en compte la demande d'inscription.